



## COMPTE-RENDU DU CHSCT DU 21 JUIN 2021

### **I) Gestion du retour dans les services des agents placés en ASA15 ou en télétravail 5 jours depuis plusieurs mois (pour information)**

A ce jour, le dispositif particulier lié à la crise sanitaire permettant de bénéficier d'ASA15 ou de télétravail est toujours applicable.

Toutefois, les agents qui le souhaitent peuvent prendre l'initiative d'en sortir en informant le service des RH et leurs chefs de service.

Dès lors, les RH prennent contact avec le médecin de prévention pour obtenir ses préconisations (avis sur le retour et conditions matérielles). Pour faciliter son analyse, un avis du médecin traitant est préférable.

Ensuite, les RH informent les chefs de services et l'assistante de prévention de la date de retour et des aménagements éventuellement nécessaires.

Au jour du retour de l'agent, il doit obligatoirement y avoir un entretien individuel entre lui et son chef de service. A cette occasion, aucun sujet médical n'est abordé, il s'agit essentiellement de présenter les changements qui sont intervenus dans le service pendant l'éloignement de l'agent (fonctionnement/organisation, installation, agents en télétravail,...).

Le chef de service fait ensuite un retour aux RH et à l'AP pour confirmer la reprise effective et évoquer des difficultés qui n'auraient pu être anticipées.

Quelques jours après le retour, le chef de service doit veiller à des échanges informels pour suivre la réintégration de l'agent.

### **II) Examen du DUERP et validation du PAP de la DRDDI (pour avis motivé)**

Après l'analyse détaillée du DUERP par les organisations syndicales de la DRDDI au cours d'un GT, ce dernier a été présenté au CHS-CT.

A partir de ce DUERP, la DRDDI a élaboré son PAP soumis à avis des représentants au CHSCT. A l'unanimité, ces derniers ont voté pour ce PAP avec l'avis motivé suivant :

« Au vu de la forte nécessité de mise en place de formations en matière de prévention des risques, l'Administration ne doit pas se reposer uniquement sur le CHSCT pour cela.

Le CHS-CT du 68 insiste afin que des formations liées aux RPS (gestion des conflits, formations à un management plus humain face aux multiples réformes) et aux nouveaux risques (COVID, télétravail,...) soient prises en charge par l'administration dans le cadre de la formation initiale des agents et de la formation continue. Les représentants du CHS-CT du HAUT-RHIN sont consternés par la politique nationale qui limite la gestion de toutes les administrations des 10 départements de la région Est à 4 médecins de prévention. Ces médecins de prévention n'ont plus la possibilité d'effectuer les visites médicales régulières des agents. Le CHS-CT exige que tous les agents puissent être suivis conformément aux prescriptions réglementaires. Le CHS-CT exige également que la Médecine de Prévention ne soit pas le parent pauvre de cette discipline et que ses effectifs soient à la hauteur des enjeux.

En outre, la réduction drastique des effectifs a largement contribué au développement des RPS. Il serait temps que l'administration mette fin à sa politique de suppression d'emplois et se donne les moyens nécessaires en créant de nouveaux emplois statutaires ».

Mathilde LANG (titulaire), Christophe VOGEL (suppléant), Eric VARENNES (expert point II)